



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 6 mars 2025

Question de Tatiana Taillefert, déposée le 3 décembre 2024 « Favoriser l'arrachage de souches de plantes non indigènes »

Rappel

Certaines plantes non indigènes se propagent rapidement au détriment des espèces végétales locales. Elles sont un des facteurs directs du déclin de la flore indigène. Les plantes allogènes nuisent également à la faune à qui elles n'apportent souvent pas de nourriture, la faune étant adaptée aux espèces locales. Enfin d'autres plantes comme le thuya rendent la terre acide et inhospitalière pour la biodiversité.

Empêcher l'installation et freiner l'expansion des plantes allogènes est un objectif de la ville de Lausanne, raison pour laquelle elle soutient financièrement, parmi d'autres initiatives "nature", le remplacement de haies d'arbustes non indigènes par des haies d'arbustes indigènes. Les subventions de la ville, de CHF 200.- jusqu'à hauteur de CHF 10'000.- par projet, rencontrent un vif succès et le fonds de CHF 100'000.- ne suffit pas à répondre aux demandes. Pour l'année 2024 l'enveloppe est épuisée.

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030, le canton soutient également le remplacement des "haies exotiques". Toutefois la subvention cantonale prend uniquement en charge l'arrachage et le remplacement du laurier-cerise. La subvention qui s'élève à CHF 60.- par mètre linéaire repose sur un forfait. Elle constitue une aide bienvenue aux coûts d'arrachage et de remplacement mais ne couvre pas la totalité des frais encourus.

Pour une et un Lausannoise et Lausannois, le remplacement aujourd'hui d'un thuya par une plante favorable à la biodiversité demande de faire appel à ses frais à une entreprise de jardinage. Bien sûr, l'arrachage d'une souche peut se faire au moindre coût à la pioche et à la pelle mais cet effort est laborieux. Il existe toutefois une manière aisée d'enlever une souche : un trépied muni d'un palan (treuil, chaîne et crochet) permet de soulever sans peine une souche entourée d'une sangle. L'achat de ce dispositif est onéreux et son emploi ponctuel constitue un deuxième obstacle à une acquisition. C'est ainsi que pour des raisons financières ou d'effort physique, les propriétaires privés renoncent parfois à remplacer leur arbuste non indigène par un arbuste indigène... »

Préambule

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-ce que dans sa stratégie de remplacement d'arbustes allogènes par des arbustes indigènes, la ville de Lausanne peut mettre à la disposition du public un kit d'arrachage de souches comprenant un trépied en aluminium avec un treuil et des sangles ?

La Ville de Lausanne promeut l'arrachage des haies invasives et monospécifiques, en cohérence avec les bases légales suisses, vaudoises, au travers d'une subvention¹. L'arrachage de végétation arbustive visée est à charge de chaque propriétaire, et partiellement pris en charge via cette subvention. Le dessouchage en lui-même constitue la partie la plus intense de l'opération, suivant la taille du sujet à enlever, et doit être effectuée dans la mesure du possible par des professionnelles et professionnels en gestion des espaces verts. Les équipements et machines employées dans ces travaux sont ainsi utilisées en toute sécurité, par du personnel formé. Pour la gestion des parcs et espaces verts communaux, le Service des parcs et domaines emploie du personnel qualifié, habilité à utiliser ces outils et machines. Le bon fonctionnement de ces outils, et donc leur entretien, reste une responsabilité du propriétaire de l'objet.

En vertu de ce qui précède, la Municipalité ne prévoit pas de mettre à disposition du public un équipement tel que proposé dans la question écrite, tant pour des raisons pratiques (gestion des prêts, contrôle du matériel) que légales (responsabilité en cas de blessure ou d'usage non conforme). Le schéma de subventionnement apparaît être le meilleur outil : pour atteindre le but visé, soit la suppression progressive de ces essences d'arbres et d'arbustes sur l'espace privé et pour avoir recours à des professionnels, ce qui favorise l'économie locale, ou à des associations qui privilégient la mutualisation des outils..

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Tatiana Taillefer.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



¹ Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour la réalisation d'aménagements favorables à la nature dans les jardins privés.